DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRETE N° 131/2025-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

## LA RN3-RUE MARIUS ET ARY LEBLOND

DU 03 MARS 2025 AU 14 MARS 2025

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
Vu l'arrêté municipal n° 59/2025-PM/EW/EP en date du 22/01/2025 ;
VU la demande formulée par RUNEO en date du 25/02/2025 ;
VU l'autorisation de travaux de la DRR en date du 09/12/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RN3-rue Marius et Ary Leblond,** afin de permettre la prolongation des travaux de tranchée pour raccordement au réseau d'eaux usées par RUNEO ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 03 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025, sauf week-end, de 20h00 à 5h00, **la RN3-rue Marius et Ary Leblond** (à hauteur du n° 155), est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par feux tricolores
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par RUNEO.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale, le responsable de RUNEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 27 février 2025
**LE MAIRE**

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
POLICE MUNICIPALE